

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2026

Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 2
Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCONS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.
Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur LETENEUR Christophe a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Absent excusé :

Monsieur DUFOUR Vincent

L'an Deux Mil Vingt-six, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/06/05

OBJET : Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune d'Emerchicourt à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 26/051 du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut en date du 16 avril 2026 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de La Porte du Hainaut aux fins d'évaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire ci-dessus visée,

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'adopter le vote à main levée.

Ceci exposé,

Le Maire propose à l'assemblée de recourir au vote à main levée et sollicite des candidatures.

- Élection du représentant titulaire :

Candidature au poste de titulaire : Nom du candidat : ROUSSEL Régis

- Élection du représentant suppléant :

Candidature au poste de suppléant : Nom de la candidate : Chantal CLÉMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et de procéder à la désignation par vote à main levée.
- Désigne, à l'unanimité, Monsieur Régis ROUSSEL, en qualité de représentant titulaire de la commune d'Emerchicourt pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de La Porte du Hainaut.
- Désigne, à l'unanimité, Madame Chantal CLÉMENT, en qualité de représentante suppléante de la commune d'Emerchicourt pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de La Porte du Hainaut.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Le Maire,


Régis ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 059-215901927-20260918-2026_06_05-DE



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.